

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1834

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez, M. Rambaud, M. Lioret, Mme Bamana, Mme Mélin, M. Michelet, Mme Sicard, M. Monnier et M. Casterman

-----

**ARTICLE 7**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 5, après le mot :

« choix »

insérer les mots :

« si elles l'acceptent librement et sans contrainte d'aucune sorte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif est qu'une personne qui est sollicitée pour être présente au moment de la mort programmée et provoquée soit entièrement libre d'accepter ou de refuser d'assister à un acte profondément marquant. Certains peuvent avoir l'impression d'être instrumentalisés ou craindre d'être traumatisés.